

DECISION D'APPROBATION DE MODELES  
N° 92.00.642.054.1 DU 9 NOVEMBRE 1992

## Dispositifs mesureurs de charge ARPEGE modèles IDM1, IDM2, IDM3, IDS1, IDS1C, IDS2 et IDS3

LA PRÉSENTE DÉCISION EST PRONONCÉE EN APPLICATION DU DÉCRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTRÔLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DÉCRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIÉ PAR LE DÉCRET N° 75-1201 DU 4 DÉCEMBRE 1975 RÉGLEMENTANT LA CATÉGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE À FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDICANT LE PRIX.

### FABRICANT

AIMO REALISATION PESAGE ET GESTION  
(ARPEGE), 8, rue Jacquard, 69680 Chassieu.

### OBJET

La présente décision transfère à la société précitée le bénéfice des approbations de modèles ci-après, antérieurement accordées à la société AUTOMATISME REALISATION PESAGE ET GESTION (ARPEGE) par les décisions suivantes :

- n° 88.1.02.636.3.3 du 11 février 1988 et n° 88.1.02.636.3.4 du 11 février 1988 (1) relatives aux dispositifs mesureurs de charge modèles IDM1, IDM2 et IDM3 ;
- n° 90.1.21.636.2.3 du 26 décembre 1990 et n° 90.1.21.636.2.4 du 26 décembre 1990 (2) relatives aux dispositifs mesureurs de charge modèles IDS1 et IDS2 ;
- n° 92.00.642.017.1 du 11 mars 1992 (3) relative aux dispositifs mesureurs de charge modèles IDS1, IDS1C, IDS2 et IDS3 ;

(1) *Revue de Métrologie*, mars 1988, page 199.

(2) *Revue de Métrologie*, mars 1991, page 243.

(3) *Revue de Métrologie*, avril 1992, page 555.

(4) *Revue de Métrologie*, mai 1992, page 705.

(5) *Revue de Métrologie*, mai 1992, page 708.

- n° 92.00.642.025.1 du 4 mai 1992 (4) et n° 92.00.642.026.1 du 4 mai 1992 (5) relatives aux dispositifs mesureurs de charge modèles IDM1, IDM2 et IDM3.

### CARACTERISTIQUES

Les caractéristiques des modèles concernés par la présente décision sont identiques à celles des modèles approuvés par les décisions précitées.

### SCELLEMENTS

Les scellements des modèles concernés par la présente décision sont identiques à ceux des modèles approuvés par les décisions précitées.

### INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des dispositifs mesureurs de charge concernés par la présente décision doit porter au moins les indications suivantes :

- mesureur ARPEGE, modèle ...
- numéro de série
- numéro et date de la décision du modèle concerné, fixés par la décision d'approbation de modèle antérieurement accordée.

Cette plaque doit être revêtue de la marque d'identification du fabricant ou de son identification complète.

Pour les modèles IDM1, IDM2 et IDM3 se reporter aux inscriptions réglementaires des décisions précitées les concernant.

**INDICATIONS PARTICULIERES**

Les indications particulières concernées par la présente décision sont identiques à celles des modèles approuvés par les décisions précitées.

**VALIDITE**

La présente décision a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

**REMARQUES**

Les remarques concernées par la présente décision sont identiques à celles des modèles approuvés par les décisions précitées.

Les dispositifs mesureurs de charge ARPEGE modèles IDS1, IDS2, IDS1C et IDS3 peuvent

être commercialisés sous la marque PESAGE PROMOTION, ils prennent alors respectivement les dénominations : PEP34, PEP36, PEP34C et PEP38 de la Société Industrielle Pesage Promotion (SIPP).

---

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

---